

**Magny-Cours Championnat de France des Circuits**

Date: 23 août 2024

Sujet/Subject : DECISION N°1  
 De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS  
 A/To : VSF Sports – Amplitude automobiles

Les commissaires sportifs après avoir reçu un rapport du Timekeeping, convoqué et reçu le concurrent, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor: M. Steven Palette

N° &amp; Pilote / No. &amp; Driver : #18 M. Natan BIHEL

Date &amp; Heure de l'incident : 23/08/2024 à 10h45


Séance / Session : Essais libres 1

Faits / Facts : Excès de vitesse dans la pit lane.

Référence / Offence : Art. 20.8, 20.10.c et 17.9 du règlement sportif 2024 du Championnat de France FFSA GT

Décision : 250€ d'amendes et 1 point de comportement.

Raison de la décision : M. Bihel est entré dans la voie des stands à la vitesse de 55 km/h soit 5km/h au dessus de la limitation autorisée. Il s'agit de sa première infraction cette saison.

Reçu par le concurrent (nom) : Natan Bihel	Date: 23/08/2024
Signature : 	Heure / Time : 11h37

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code and Article 9.1.1 of the FIA Judicial and Disciplinary Rules, within the applicable time limit.

M. PASCOUAU René  
 Président / Chairman  
 Lic. 14181 FFSA



M. ARRIGHI Sylvain  
 Membre  
 Lic. 175703 FFSA



M. TISLER Jean-Pierre  
 Membre  
 Lic. 5221 FFSA



Copie / Copy : Pilote, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage  
 Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board



NOTRE ENVIRONNEMENT EST FRAGILE. MERCI DE N'IMPRIMER CE DOCUMENT QU'EN CAS DE NÉCESSITÉ.